

Mardi 9 avril 2019
21h00

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le
Lundi 1^{er} avril 2019



ORDRE DU JOUR

- ⇒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2019
- ⇒ Intercommunalité : Avis des communes sur le Plan de Déplacement Urbain 2019-2030
- ⇒ Foncier : Cession de parcelles – La Vayrie
- ⇒ Administration générale : Tirage au sort jurés d'assise 2020
- ⇒ Finances : Compte administratif 2018
- ⇒ Finances : Compte de gestion 2018
- ⇒ Finances : Affectation définitive du résultat 2018
- ⇒ Associations : Modification de l'attribution subventions 2019
- ⇒ Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- ⇒ Questions diverses

Présents : M. NOUYOU Didier,

M. AISSAOUI Youssef, M. BAUDOIN Hervé, Mme BLIN Martine, Mme BOUTHEMY Catherine, M. CHARBONNIER Patrice, Mme CHATELLIER Marie-Christine, M. FOURAGE Jean-Michel, Mme GAUTIER Carole, Mme GRAIGNIC Rozenn, M. GUEHENNEUC David, Mme HOUGET Cécile, Mme LE CHENE Véronique, M. MANOURY Loïc, M. PÉGOURIÉ Jean-Louis, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROLLAND Catherine, Mme SEVEN Dominique, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TANGUY Christèle, M. THOMAS Philippe.

Absent : M. Fabrice LALYS

Absents excusés : Mme Nadège GABILLARD, M. Yves LEBLANC, M. GÉRARD Eric, M. LAUGLÉ Daniel, Mme PALIERN Tiphaine

Procurations de vote et mandataires : M. GÉRARD Eric à M. THOMAS Philippe, M. LAUGLÉ Daniel à M. SORAIS Jean-Paul, Mme PALIERN Tiphaine à M. FOURAGE Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme Cécile HOUGET

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal et ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2019 – 027 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2019 - 028 Intercommunalité - Avis de la commune de Bourgbarré sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de Bourgbarré a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.

- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions - a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

Les membres du conseil municipal de Bourgbarré émettent les remarques suivantes :

- Les communes de deuxième couronne sont oubliées dans le schéma Directeur Vélo. Afin de renforcer les mobilités douces entre communes et permettre un accès sécurisé des jeunes publics vers les équipements scolaires et sportifs/culturels intercommunaux.
Il est indispensable de réaliser les liaisons suivantes :
 - o Liaison Bourgbarré-St Erblon en axe direct – permettrait un accès au collège St Paul et aux équipements sportifs/culturels (dojo), ainsi qu'une continuité vers Noyal Chatillon – accès piscine de la Conterie notamment, un accès aux transports en commun plus diversifié (liaison vers Bruz)
 - o Liaison Bourgbarré – Orgères – permettrait un accès collège d'Orgères
- Une prolongation du terminus de la ligne A du métro sur Chantepie (actuellement atelier du métro) permettrait de désengorger l'accès à la rocade et au parking relais.
- La liaison ferroviaire Rennes-Chateaubriand : elle est très intéressante pour les bourgbarréens qui travaillent en centre-ville de Rennes. Elle est rapide et n'est pas soumise aux aléas de la circulation routière. Il conviendrait d'adapter des rotations de trains aux horaires de travail le matin et le soir.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Ceci exposé,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu le Code des transports, notamment les articles L. 1214-1 et suivants et R.1214-4 ;*
- *Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;*
- *Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;*
- *Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;*
- *Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;*
- *Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;*
- *Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;*
- *Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;*
- *Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;*
- *Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;*
- *Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;*
Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

2019- 029 Foncier : Cession de deux parcelles – La Vayrie

*Vu l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens communaux,*

La commune de Bourgbarré a proposé à Monsieur COUTURIER la cession de deux parcelles à proximité de son centre équestre La Vayrie. Ces biens nécessitent de l'entretien de la part des services municipaux, qui sera assuré par le futur acquéreur. Celui-ci s'engage également à respecter le patrimoine existant.

Monsieur COUTURIER s'engage à acquérir deux parcelles : 347.5 m² et 1 524 m² soit 1 871.5 m² au total.

Les parcelles sont classées en zone A au Plan Local de l'Urbanisme.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'accepter la cession des deux parcelles communales, pour une superficie totale de 1 871.5 m², au prix de 3.10€ / m², soit un total de 5 800€. La TVA surmarge sera à la charge de la commune de Bourgbarré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession des parcelles représentant au total 1 871.5 m² au profit de Monsieur COUTURIER au prix de 3.10€/m² soit 5 800€ au total,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019 - 030 Administration générale. Jury d'Assises - tirage au sort.

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, seront tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage aura lieu publiquement, salle du conseil municipal. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Bourgbarré.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.

Ce sont neuf personnes à désigner à partir de la liste générale des électeurs de la commune, en vue de leur inscription sur la liste préparatoire du Jury de la Cour d'Assises - année 2020.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé par arrêté ministériel comportant 900 jurés pour le département d'Ille et Vilaine.

Les personnes suivantes ont été ainsi désignées :

-Charlène AUBIN
-Julien ESNAULT
-Marie-Laure LAUGLE

-Michel BRIAND
-Mathieu DELAMARCHE
-Philippe GALLO
-Erwann JULIEN
-Michel ROULLEAU
-Guillerm DESREZ

2019 - 031 Finances. Compte administratif 2018.

Articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V), L.2121-14, L.2121- 21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de gestion établi par le Comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est présenté au Conseil Municipal, le compte administratif de l'exercice 2018, qui a été dressé par le Maire et qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 843 806.68 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 987 625.76 €
Excédent antérieur : 537 230.14 €

Résultat de fonctionnement : 856 180.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement de l'exercice : 1 230 935.11 €
Dépenses d'investissement de l'exercice : 937 030.01 €
Excédent antérieur : 624 842.40 €

Résultat d'investissement : 293 905.10 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2018,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019 - 032 Finances. Compte de Gestion 2018.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019 - 033 Finances – Affectation définitive du résultat 2018

*Vu le compte de gestion 2018,
Vu le compte administratif 2018,*

Par délibération n° 2019-020 en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2019. Les comptes de l'exercice 2018 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée.

L'affectation définitive du résultat 2018 s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses constatées	2 987 625.76 €
Recettes constatées	3 843 806.68 €
Excédent	856 180.92 €

Section d'Investissement

Dépenses constatées	937 030.01 €
Recettes constatées	1 230 935.11 €
Excédent	293 905.10 €

La reprise des résultats 2018 au budget primitif 2019 s'effectue de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultats 2018 reportés : **856 180.92 €**

- Sur la section de Fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés : 356 180.92 €
- Sur la section d'Investissement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés : 500 000 €

Investissement

Résultats 2018 reportés : **293 905.10 €**

Sur la section d'investissement au compte 001 Solde d'exécution reporté : 293 905.10 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte et approuve l'affectation définitive des résultats 2018 de la ville de Bourgbarré telle que détaillée ci-dessus,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la délibération n°2017-042 du 11 avril 2017 relative aux critères d'attribution des subventions,
Vu le Budget Primitif 2019,
Vu les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,*

Dans sa séance du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des subventions pour l'année 2019. Le tableau d'attribution des subventions comportant des erreurs de calcul liées à l'utilisation du logiciel métier, il convient de procéder à une nouvelle attribution des subventions pour l'année 2019 conformément aux éléments de calculs définis.

Il est proposé pour l'année 2019 de reconduire le même mode de calcul que les années précédentes pour les subventions aux associations bourgbarréennes. Il s'agit de l'adjonction d'un coefficient multiplicateur appliqué à la base forfait adhérent et à partir d'un montant annuel de cotisation de 45 € (qui est la base de référence). Cependant, ce coefficient est plafonné à hauteur d'un coût licence ou adhésion de 150 € pour l'année. Cette mesure, en faveur des familles, prend en compte les 6 – 20 ans, résidant à Bourgbarré.

Un coefficient de 0.05 est appliqué par tranche de 7.50 €.

Le forfait bureau est maintenu à 123 € pour 2019.

Le forfait adhérent ou licencié à 9 € pour 2019.

Tableau des coefficients

Coût licence :

Montant de l'adhésion	Coefficient	Montant de la subvention communale à l'association par adhérent
Jusqu'à 45 €	1,00	9,00 €
De 45,01 à 52,50 €	1,05	9,45 €
De 52,51 à 60,00 €	1,10	9,90 €
De 60, 01 à 67,50 €	1,15	10,35 €
De 67,51 à 75 €	1,20	10,80 €
De 75, 01 à 82,50 €	1,25	11,25 €
De 82,51 à 90 €	1,30	11,70 €
De 90, 01 à 97,50 €	1,35	12,15 €
De 97,51 à 105 €	1,40	12,60 €
De 105, 01 à 112,50 €	1,45	13,05 €
De 112,51 à 120 €	1,50	13,50 €
De 120, 01 à 127,50 €	1,55	13,95 €
De 127,51 à 135 €	1,60	14,40 €
De 135,01 à 142,50 €	1,65	14,85 €
De 142,51 et plus	1,70	15,30 €

BOURGBARRÉ - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2018 /2019

ASSOCIATIONS	Total licenciés 2018-2019 de Bourgbarré	Total licenciés 2018-2019 de l'association	Nbre adhérents adultes Bourgbarré 2018-2019	Total des subventions adultes (9€x ad) 2018-2019	Coût licence -20 ans 2018-2019	Coef 2019	Nbre adhérents jeunes Bourgbarré 2018-2019	Forfait normal ou majoré 2019	Total des subventions enfants 2019	Forfait bureau 2019	TOTAL 2019	Total 2019 / Association
A la rencontre du Yoga	26	88		0,00 €				0,00	0,00 €	0 €	0,00	0,00
ACCA				0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
ACPG-CATM	65	83	65	585,00 €						123 €	708,00	708,00
AEPEC - (Ecole Arche de Noé)				0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
Aéromodélisme-MACRB	5	9		0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
Amicale Laïque - Badminton	89	110	49	441,00 €	70 €	1,20	21	10,80	226,80 €	123 €	667,80	1 704.30
Amicale Laïque - Art plastique	16	18	0	0,00 €	145 €	1,70	16	15,30	244,80 €		244,80	
Amicale Laïque - Théâtre	47	54	8	72,00 €	165,00 €	1,70	39	15,30	596,70 €		668,70	
Amicale Laïque -Tai Chi Chuan	13	15										
Amicale Laïque (Bureau)				0,00 €					0,00 €		123,00	
Vins et caetera	8	24	8	72,00 €						123 €	72,00	195,00
Anciens Adhérents USB				0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
APEL- (Ecole Arche de Noé)	58	65								123 €	123,00	123,00
APE - (Ecole F. Dolto)	48			0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
Au fil et à mesure	5	42		0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
Auto Sport Compétition				0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
Basket Union Sportive Bourgbarré	87	104	9	81,00 €	95 €	1,35	12	12,15	145,80 €	123 €	349,80	1 341.60
					115 €	1,50	10	13,50	135,00 €		135,00	
					145 €	1,70	36	15,30	550,80 €		550,80	
					155 €	1,70	20	15,30	306,00 €		306,00	
Boxingsoul								0,00	0,00 €	0 €	0,00	0,00
Club des bons amis				0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
Les pêcheurs sportifs d'Ille-et-Vilaine	105	2915										
Ecole de pêche	8	19		0,00 €		1,00		9,00	0,00 €	0 €	0,00	0,00
Foulées Bourgbaréennes	11	11	11	99,00 €				0,00	0,00 €	123 €	222,00	222,00
Gym pour tous	81	89	81	729,00 €			0		0,00 €	123 €	852,00	852,00
Handball COBSE	38	127							0,00 €		0,00	0,00
Judo Club				0,00 €	117 €	1,50		13,50	0,00 €		0,00	0,00

Kdanse Bourgbarré	186	248	41	369,00 €	100 €	1,40	0	12,60	0,00 €	123 €	492,00	2 636,70
					120 €	1,50	35	13,50	472,50 €		472,50	
					140 €	1,65	24	14,85	356,40 €		356,40	
					150 €	1,70	5	15,30	76,50 €		76,50	
					160 €	1,70	81	15,30	1 239,30 €		1 239,30	
Ker Barrés	59	69		0,00 €	15 €	1,00		9,00	0,00 €		0,00	0,00
Les Powerfits (anciennement Zumbérit@s)	98	118	51	459,00 €	120 €	1,50	33	13,50	445,50 €	123 €	1 027,50	1 229,10
					130 €	1,60	14	14,40	201,60 €		201,60	
Rando-nature	62	117	62	558,00 €						123 €	681,00	681,00
Tehani - Danses du monde	36	54	8	72,00 €	80 €	1,25	7	11,25	78,75 €	123 €	273,75	564,45
					120 €	1,50	13	13,50	175,50 €		175,50	
				0,00 €	130 €	1,60	8	14,40	115,20 €		115,20	
Téléthon - Main dans la main	10	10		0,00 €					0,00 €	0 €	0,00	0,00
Tennis Club Bourgbarré	30	33	12	108,00 €	50 €	1,05	16	9,45	151,20 €	123 €	382,20	404,70
					80 €	1,25	2	11,25	22,50 €		22,50	
Union Sportive Bourgbarré Football	169	220	37	333,00 €	115 €	1,50	25	13,50	337,50 €	123 €	793,50	2 319,45
					128 €	1,60	104	14,40	1 497,60 €		1 497,60	
					50 €	1,05	3	9,45	28,35 €		28,35	
Very Club Canin de BOURGBARRE	15	131	15	135,00 €					0,00 €	123 €	258,00	258,00
Comité des fêtes	10											
Vivre Mon Ecole - (Ecole F. Dolto)									0,00 €	0 €	0,00	0,00
ZIC'O Marché				0,00 €							0,00	0,00
AS Collège Andrée Récipon	22			0,00 €			22	9,00	198,00 €	0 €	198,00	198,00
Total adhérents associations	1407	4773					546					
Total adhérents associations demandeuses	1080											13 437,30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les montants de subventions tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2019 - 035 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-12 du CGCT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-034 du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire,*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

✓ **Alinéa 13 - Droit de préemption**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'un terrain bâti de 438 m² au 14 rue de la Bergeronnette – ZI 619
- Vente d'un terrain non-bâti de 2043 m² à La Douettée – ZE 318
- Vente d'un terrain bâti de 2594 m² au 13 Le Brossais – ZE 326
- Vente d'un terrain bâti de 546 m² au 10 rue des Coquelicots – ZI 541
- Vente d'un terrain bâti de 468 m² au 18 place de l'Eglise – AB 172 / AB452

Séance comprenant les délibérations du n°2019-027 au n°2019-035 et clôturée à 21h50.

NOUYOU Didier	AISSAOUI Youssef	BAUDOIN Hervé
BLIN Martine	BOUTHEMY Catherine	CHARBONNIER Patrice
CHATELLIER Marie-Christine	FOURAGE Jean-Michel	GABILLARD Nadège <i>Absente</i>
GAUTIER Carole	GÉRARD Éric <i>Absent</i>	GRAIGNIC Rozenn
GUEHENNEUC David	HOUGET Cécile	LALYS Fabrice <i>Absent</i>
LAUGLÉ Daniel <i>Absent</i>	LEBLANC Yves <i>Absent</i>	LE CHÊNE Véronique
MANOURY Loïc	PALIERN Tiphaine <i>Absente</i>	PÉGOURIÉ Jean-Louis
PRODHOMME Sophie	ROLLAND Catherine	SEVEN Dominique
SORAIS Jean-Paul	TANGUY Christèle	THOMAS Philippe